

**Département de Lot et
Garonne**

COMMUNE DE SAMAZAN

ENQUÊTE PUBLIQUE

(du 05 décembre 2025 au 06 janvier 2026)

Dossier E25000176/33



**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE RÉVISION
ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE SAMAZAN**

RAPPORT
du Commissaire-enquêteur

Destinataires :

**Monsieur le Président du Tribunal Administratif – BORDEAUX -
Monsieur le Maire de la commune – SAMAZAN -
Archives**

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'E.P.	Page 03
1/ GÉNÉRALITÉS	
A – Contexte général	Page 04
B – Objet de l'enquête	Page 05
C – Composition du dossier d'enquête	Page 05 à 06
D – Caractéristiques du projet	
• <i>Modifications du projet</i>	Page 06 à 07
• <i>Impacts du projet et Mesures ERC</i>	Page 07 à 08
• <i>Conformité avec les documents de planification</i>	Page 08 à 09
• <i>Modalités de suivi</i>	Page 09
E – Bilan de la concertation	Page 09 à 10
2/ ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
A – Avant-propos	Page 11
B – Désignation du commissaire-enquêteur et prescription de l'enquête publique	Page 11
C – Modalités de l'enquête	
• <i>Réception du dossier d'enquête</i>	Page 12
• <i>Réunions de travail</i>	Page 12
• <i>Organisation des permanences</i>	Page 12
D – Information effective du public	Page 12 à 13
E – Déroulement de l'enquête	Page 13
F – Climat de l'enquête	Page 13
G – Clôture de l'enquête	Page 14
3/ RECUEIL DES OBSERVATIONS	Page 15

2^{ème} PARTIE

4/ CONCLUSIONS ET AVIS	
A – Conclusions du Commissaire-enquêteur	Page 17 à 18
B – Avis du Commissaire-enquêteur	Page 19

3^{ème} PARTIE

5/ PIÈCES JOINTES	Page 21 à 36
--------------------------	--------------

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Désignation du commissaire-enquêteur	Le 09 Octobre 2025 par le Tribunal Administratif de Bordeaux
N° d'identification auprès du TA	E25000176/33
Nom du commissaire-enquêteur	René GAMBART
Arrêté et Avis d'ouverture de l'enquête publique	Arrêté Municipal n° 19 du 12 novembre 2025 Avis d'enquête du 12 novembre 2025
Objet du dossier soumis à l'enquête publique	Procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Samazan (47250)
Autorité organisatrice	Mairie de Samazan (47250)
Siège de l'enquête publique	Mairie de Samazan – 1 rue de la Mairie (47250)
Bénéficiaire	Mairie de Samazan (47250)
Dates de l'enquête publique	Du 05/12/25 à 08H30 au 06/01/2026 à 16H30
Publicité de l'enquête publique	Le Républicain les 20/11 et 11/12/2025 Le Sud-Ouest les 20/11 et 11/12/2025
Registre Numérique	NON
Dossier papier à disposition du public	Au siège de l'enquête publique
Dossier numérique	Sur le site de la mairie de Samazan (47250)
Permanences physiques	Le 05/12/25 de 09H00 à 12H00 Le 16/12/25 de 09H00 à 12H00 Le 06/01/26 de 13H30 à 16H30 Toutes les trois ont été tenues au siège de l'enquête
Public reçu en entretien	4 personnes se sont présentées lors des permanences
Observations et/ou propositions reçues	Registre papier..... Néant Courriers électroniques.....Néant Courriers postaux..... Néant
Avis rendus	Le 25/09/2025 – MRAe : Les recommandations portent sur la qualité générale du dossier, le choix du site, la prise en compte des sensibilités écologiques et paysagères, les incidences sur la qualité des eaux et la prise en compte des risques et des nuisances ainsi que du changement climatique. Le 15/10/2025 - <u>Service Urbanisme Habitat – DDT 47</u> : Les observations concernent la prise en compte de la consommation d'espace, la cohérence entre le projet de développement de la zone Auxb avec la procédure d'extension du périmètre de la ZAC, l'architecture, la biodiversité et la compatibilité avec le SCoT de Val de Garonne Agglomération
Remise du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire-enquêteur	16 janvier 2026

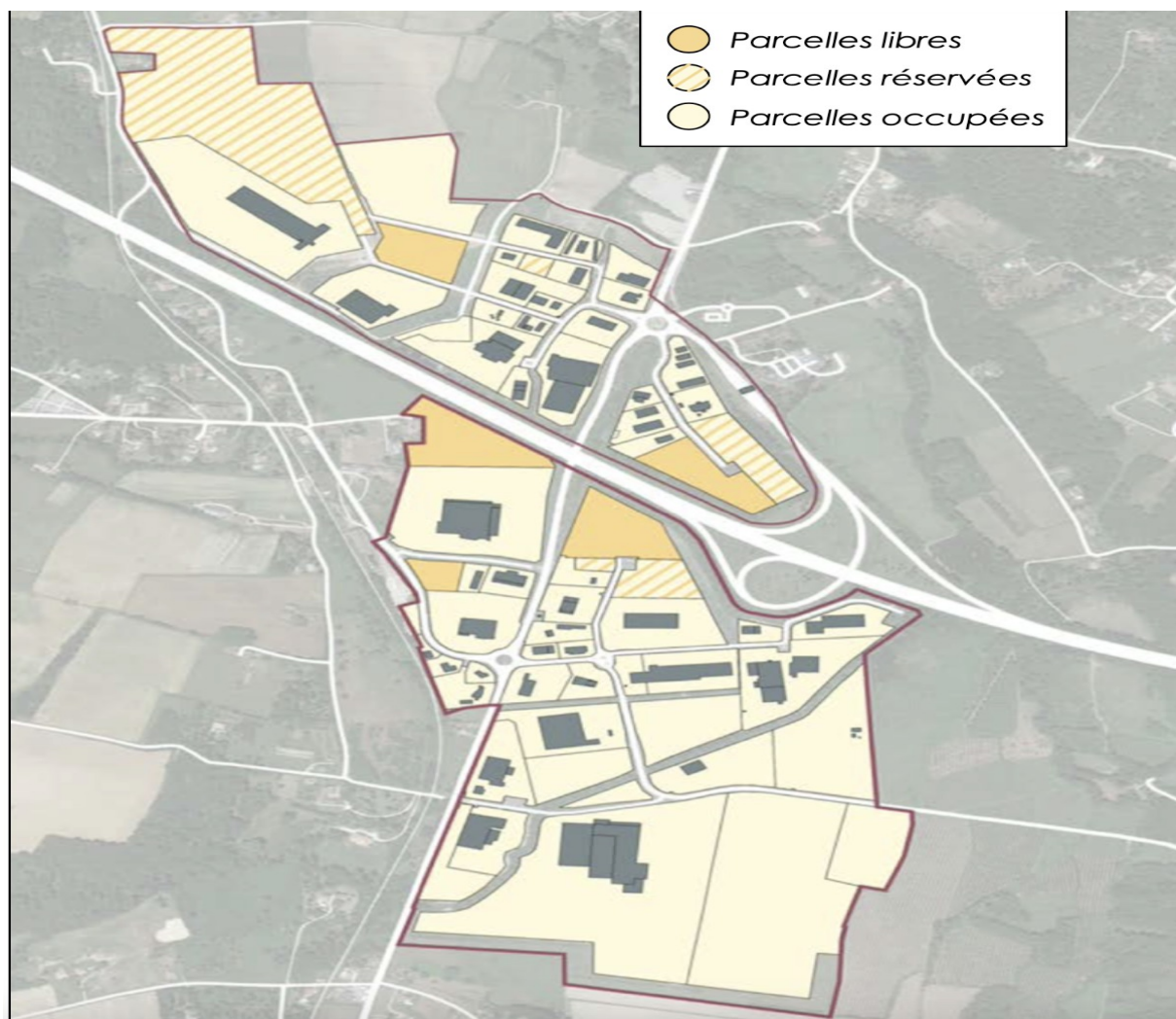
A – Contexte général

Portrait de la commune de Samazan et de sa zone d'activités

Samazan est une commune du Lot-et-Garonne bénéficiant d'une situation géographique stratégique. Placée au carrefour de l'autoroute A62 et de la route départementale 933, elle est un point de passage privilégié entre les grandes métropoles que sont Bordeaux et Toulouse. Cette position en fait un lieu attractif pour le développement économique.

3 chiffres clés illustrent parfaitement le potentiel et les besoins du territoire :

- **+ 113,8 % d'emplois entre 2010 et 2021.** Le nombre d'emplois sur la commune a plus que doublé en une décennie, signe d'une vitalité économique exceptionnelle, largement portée par sa zone d'aménagement concerté (ZAC).
- **Un pôle logistique majeur.** Grâce à sa connexion directe à l'autoroute A62, la ZAC est devenue un « pôle économique stratégique » et un « point logistique interrégional majeur », attirant des entreprises de transport et de services qui ont besoin d'un accès rapide aux grands axes de communication.
- **Une ZAC bientôt saturée.** La quasi totalité de la ZAC est occupée ou réservée. Il ne reste plus que cinq parcelles libres (environ 10 ha), ce qui rend indispensable l'ouverture de nouveaux espaces pour répondre à la demande.



B – Objet de l'enquête

Lorsqu'une commune souhaite modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour un projet précis et limité, elle peut utiliser une procédure plus rapide et ciblée : **la révision allégée**. Selon le Code de l'urbanisme, une révision allégée est possible notamment pour réduire une zone agricole ou naturelle, à une condition essentielle : que la modification ne porte pas atteinte aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La commune de Samazan souhaite développer et pérenniser les activités économiques notamment au sein de la ZAC Marmande Sud.

C'est ainsi que par délibération en date du 04 mars 2025, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision allégée n° 3 de son PLU, avec pour objectif :

- l'intégration de deux parcelles classées en zone agricole (parcelles 201 et 202 en partie) dans la zone à vocation économique pour une urbanisation future (AUxb).

Cette révision allégée, qui entraînera une modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que des règlements écrit et graphique, s'insère donc dans le cadre du développement de la ZAC de Marmande Sud desservie par l'échangeur autoroutier n° 5 de l'autoroute A62 Bordeaux-Toulouse et par la route départementale 933 qui relie Périgueux à Mont-de-Marsan.

C – Composition du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête publique, a été tenu à la disposition du public un dossier d'enquête en mairie de Samazan. Ce dernier était également consultable sur le site Internet de la commune : www.samazan.fr

Le dossier d'enquête contient les documents suivants :

- le rapport de présentation dénommé « exposé des motifs » (Pièce 1a) ;
- le résumé non technique (Pièce 1b) ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce 3) ;
- le règlement graphique avant et après la révision allégée (Pièces 4.1 & 4.2) ;
- le règlement écrit (Pièce 5) ;
- un dossier dénommé « Administratifs » comprenant
 - la délibération du Conseil municipal du 04 mars 2025 relative au lancement de la procédure de révision allégée n°3 du PLU et définissant les modalités de concertation ;
 - l'avis du service Urbanisme Habitat de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Lot-et-Garonne ;
 - l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
 - le diaporama de présentation du projet de révision allégée n°3 du PLU ;
 - le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint ;
 - le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe.

Outre les documents énoncés supra, le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend également :

- l'arrêté de monsieur le Maire de Samazan en date du 12 novembre 2025 portant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

- l'avis d'enquête publique ;

- les annonces de presse relatives aux parutions de l'avis d'enquête.

Avis du Commissaire-enquêteur sur le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été élaboré par le bureau d'études UrbaDoc, sis 1, rue des Lavandes à 32220 - LOMBEZ (chef de projet monsieur Étienne BADIANE).

L'ensemble des documents, composant le dossier d'enquête, est clairement rédigé et suffisamment détaillé pour favoriser une lecture et une compréhension aisées par le public.

Des schémas et des photographies viennent confortés les parties rédactionnelles et permettent un sens précis des informations qu'ils démontrent.

D – Caractéristiques du projet

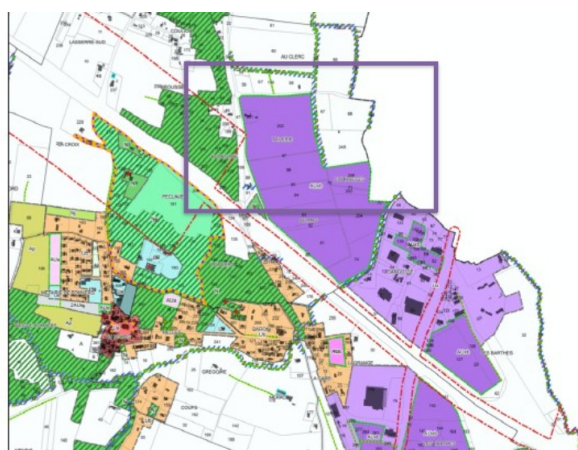
D1 – Modifications du projet

D1-1 – Modification du règlement graphique

Les parcelles 201 et 202 (en partie) sont actuellement classées en zone agricole (A). Elles représentent une superficie totale de 1,80 ha. À l'issue de la révision allégée n° 3, elles passeront en zone AUxb.



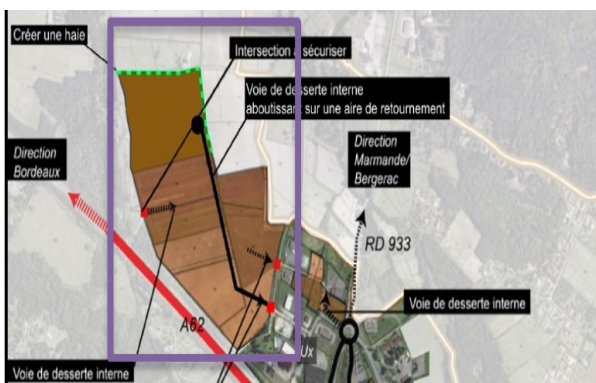
Zonage avant la modification



Zonage après la modification

D1-2 – Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

L'orientation d'aménagement et de programmation de la zone d'activités est modifiée pour intégrer les parcelles 201 et 202 (en partie). Une haie est ajoutée en limite Est et Nord. Une voie de desserte interne est créée.



D1-3 – Modification du règlement écrit

La modification du règlement écrit porte uniquement sur la hauteur des constructions prévue sur la zone AUx, pour permettre l'accueil d'entreprises de plus grande envergure.

Dispositions applicables sur la hauteur de construction avant la révision allégée n°3	Dispositions applicables sur la hauteur de construction après la révision allégée n°3
<u>Zone AUx :</u> 2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2.1 : Volumétrie La hauteur maximale des constructions à usage d'activités est fixée à 15 mètres. La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation et de services est fixée à 7 mètres Une exception est faite pour les souches et conduits de fumée et de ventilation, les cheminées d'usine, les silos ainsi que les superstructures propres aux activités industrielles intéressées.	<u>Zone AUx :</u> 2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2.1 : Volumétrie La hauteur maximale des constructions à usage d'activités est fixée à 18 mètres. La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation et de services est fixée à 7 mètres Une exception est faite pour les souches et conduits de fumée et de ventilation, les cheminées d'usine, les silos ainsi que les superstructures propres aux activités industrielles intéressées.

D2 - Impacts du projet et mesures Éviter Réduire Compenser (ERC)

D2-1 – Sur l'agriculture

L'un des principaux enjeux du projet est sa conséquence sur les terres agricoles et l'environnement. L'évaluation des incidences a conclu que les parcelles concernées par la procédure n'étant pas à vocation agricole, **l'impact sur l'agriculture est jugé nul**.

D2-2 – Sur le paysage et le patrimoine

L'évaluation environnementale a admis que, de par la distance aux éléments patrimoniaux, le caractère boisé du paysage alentours et l'ajout restreint de surface à une zone déjà classée à urbaniser, **l'impact sur le paysage et le patrimoine est négligeable**.

D2-3 – Sur les servitudes, contraintes et nuisances

Les risques naturels identifiés sur le secteur sont le retrait gonflement des argiles (modéré à important) et l'inondation par remontée de nappe. C'est ainsi que les futurs projets de construction devront impérativement intégrer ces contraintes dans leur conception. Concernant les nuisances potentielles (bruit, trafic), **l'impact sur les riverains est jugé négligeable** en raison du très faible nombre d'habitations à proximité immédiate.

D2-4 – Sur les adaptations au changement climatique et la gestion de l'eau

L'artificialisation d'une surface de 1,8 ha constitue un enjeu et, pour viser une incidence neutre, voire positive, des recommandations fortes sont formulées. L'intégration d'éléments végétaux (haies, arbres) dans les futurs aménagements permettra de lutter contre la formation d'îlots de chaleur. Il est également suggéré d'imposer **l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et les parkings**.

Concernant la gestion des eaux pluviales et le ruissellement, la topographie plane du secteur et la proximité d'un cours d'eau rendent la gestion des eaux pluviales cruciale. Pour prévenir le ruissellement et protéger la ressource en eau il est préconisé la **création d'une haie et d'une bande enherbée tampon** le long du cours d'eau, qui joueront un rôle de filtration et favoriseront l'infiltration.

D2-5 – Sur la biodiversité et les continuités écologiques

Les inventaires de terrain ont révélé une richesse écologique notable. La parcelle 201, avec son jardin arboré et ses haies, sert de refuge à l'avifaune, y compris des espèces protégées comme le chardonneret élégant. La parcelle 202, avec son talus, ses fossés et le cours d'eau limitrophe, abrite des amphibiens (grenouilles du genre *Pelophylax*), des insectes et sert de zone de passage et de refuge pour la faune (lièvres, chevreuils).

Une série de mesures ambitieuses est proposée pour garantir la préservation de cette biodiversité :

Mesure proposée	Objectif
Préserver les vieux arbres remarquables (chêne-liège, arbousier) sur la parcelle 201.	Éviter la perte d'habitats et d'éléments paysagers de valeur.
Créer une haie variée et une bande enherbée le long du cours d'eau à l'Est de la parcelle 202.	Réduire l'impact du ruissellement, filtrer les pollutions et renforcer la Trame Bleue.
Créer un nouveau fossé le long de la bordure Nord de la parcelle 202.	Compenser la destruction des deux fossés existants et recréer un habitat pour les amphibiens.
Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune et des amphibiens (février-juillet).	Éviter la perturbation des espèces protégées.

Il est ainsi démontré que, par une application rigoureuse de la séquence ERC, le projet ne se contente pas uniquement de neutraliser ses impacts, mais il devient une opportunité de générer un gain écologique net.

D2-6 – Sur le site Natura 2000 et les autres périmètres environnementaux

L'étude environnementale volontaire conclut à ce que **l'impact du projet sur le site Natura 2000 ainsi que sur les autres périmètres environnementaux (ZNIEFF) est nul**.

D3 – Conformité avec les documents de planification

D3-1 Compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La révision allégée n°3 s'aligne directement sur les objectifs définis par la commune dans son PADD. Elle constitue une mise en œuvre concrète de l'Axe 3 du PADD :

« **Développer et pérenniser les activités économiques** ». Plus spécifiquement, elle répond à l'objectif de « Développer les zones d'activités dédiées », en mobilisant du foncier de manière maîtrisée et stratégique.

D3-2 – Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Le SCoT identifie la zone d'activités comme un secteur stratégique et préconise d'« **anticiper l'extension de la ZAC de Marmande Sud afin d'asseoir son rôle de ZAE à vocation régionale** ». La présente révision allégée est donc compatible avec une orientation majeure du SCoT.

D3-3 – Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Document	Analyse de compatibilité
SRADDET Nouvelle-Aquitaine	Le projet respecte les règles de gestion économe de l'espace (extension en continuité d'une zone existante) et de protection de la biodiversité (prise en compte de la Trame Verte et Bleue et mise en œuvre de mesures ERC ambitieuses)
SDAGE Adour-Garonne	Le projet intègre les enjeux de l'eau en préconisant des mesures concrètes pour limiter l'imperméabilisation et le ruissellement (création de haies, d'une bande enherbée), préservant ainsi la qualité du cours d'eau local et, par extension, celle de la Garonne.

D4 – Modalités de suivi

Conformément à l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, un suivi rigoureux des effets de la révision sera mis en place afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs et de la bonne application des mesures environnementales. Les principaux indicateurs qui feront l'objet d'une surveillance sont les suivants :

- **Évolution de la production d'énergies renouvelables** (surface de panneaux photovoltaïques installés).
- **Superficie de sols imperméabilisés** et mise en place effective des aménagements pour la gestion des eaux pluviales.
- **Préservation effective des arbres remarquables** identifiés (chêne-liège, arbousier).
- **Réalisation effective des plantations** (haies), du nouveau fossé et de la bande enherbée, garantissant le renforcement des continuités écologiques.

E – Bilan de la concertation

La réunion d'examen conjoint s'est déroulée le 30 septembre 2025 à la mairie de Samazan.

Étaient présents : Mesdames MERCIDIEU Leila du service Urbanisme Habitat de la Direction Départementale des Territoires 47 (DDT), Émilie DAROS responsable Urbanisme à Val de Garonne Agglomération (VGA), BALES Natacha Mairie de Samazan ainsi que Messieurs LAGROLLET Serge 1^{er} adjoint au maire et BDIANE Étienne du bureau d'études UrbaDoc.

Après le rappel des objectifs, de la présentation du contenu et des modifications apportées au PLU dans le cadre de la révision allégée n°3, les observations suivantes ont été formulées :

- Madame Émilie DARROS demande de prévoir dans le dossier de révision allégée n°3 qu'un emplacement, pour vélos, adapté à l'entreprise soit pris en compte ;
- Madame Leila MERCIDIEU demande la prise en compte de :
 - la justification de la consommation d'espaces à travers l'étude de densification ;
 - la cohérence entre le projet de développement de la zone AUxb avec la ZAC ;
 - d'ajouter la procédure relative à la ZAC ;
 - d'expliquer la hauteur des constructions ;
 - de préciser dans l'OAP les mesures de protection de certains éléments de paysage (arbres remarquables) ;
 - de préciser la compatibilité avec le SCoT de VGA approuvé en 2014 et non le SCoT en cours de révision.

Toutes ces observations ont été reprises dans l'avis émis par le Service Urbanisme Habitat de la DDT 47 en date du 15 octobre 2025 annexé au dossier d'enquête.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

A – Avant-propos

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont considérées par l'administration compétente avant la prise de décision (Article L.134-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

Le commissaire-enquêteur conduit l'enquête de manière à ce que le public dispose d'une information complète sur le projet et participe effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

B – Désignation du Commissaire-enquêteur et prescription de l'enquête publique

Par lettre transmise au Tribunal Administratif de Bordeaux le 01 octobre 2025, monsieur le Maire de Samazan a demandé la désignation d'un commissaire-enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique relative à la révision allégée n°3 de son Plan Local d'Urbanisme.

Par décision **n°E25000176/33** du 09 octobre 2025, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux m'a désigné pour procéder à l'enquête publique suscitée.

Conformément à l'article L.123-5 du Code de l'environnement et à la charte de déontologie des commissaires-enquêteurs adhérents à une organisation territoriale de la Compagnie Nationale des Commissaires-Enquêteurs, je déclare n'avoir aucun intérêt dans les opérations en cause, à quelque titre que ce soit et avoir accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance.

Par arrêté municipal n° 19, en date du 12 novembre 2025, monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n° 3 du PLU.

L'arrêté précise :

- ▶ Le cadre juridique de l'enquête ;
- ▶ L'objet et les dates de début et de fin d'enquête ;
- ▶ Le nom du commissaire-enquêteur désigné par monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux ;
- ▶ Les jours et heures d'ouverture de la mairie de Samazan où le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition ;
- ▶ Les jours et horaires durant lesquels le commissaire-enquêteur pourra recevoir le public (mairie de Samazan) ;
- ▶ Les modalités d'information du public ;
- ▶ Les modalités de clôture de l'enquête ;
- ▶ Les modalités de transmission du rapport, des conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur ;
- ▶ Les lieux et conditions dans lesquels le public pourra consulter le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur ;
- ▶ Que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une approbation du PLU révisé, par délibération du Conseil municipal.

C – Modalités de l'enquête

C1 – La réception du dossier d'enquête

Le 13 octobre 2025, le secrétariat de la mairie de Samazan m'a transmis par messagerie le dossier d'enquête numérique dans lequel ne figuraient pas le bilan de la concertation, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe.

Le 27 octobre 2025, j'ai réceptionné par messagerie le diaporama de présentation de la révision allégée n°3 du PLU accompagné du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 30 septembre 2025, de l'avis de la MRAe et de l'avis du service Urbanisme Habitat de la DDT 47.

Le 04 novembre 2025, j'ai reçu par messagerie le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe.

C2 – Les réunions de travail

Le 17 octobre 2025, une réunion de travail sur le dossier d'enquête, s'est déroulée à la DDT 47 (service instructeur) avec madame Aurélie FLACHENBERG cheffe du service Urbanisme et monsieur Guillaume BECHAMEIL chargé de la coordination des procédures environnementales.

Le 07 novembre 2025, s'est tenue à la mairie de Samazan une réunion, avec monsieur le Maire, relative au projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Samazan et à l'élaboration de l'Arrêté municipal et de l'Avis d'enquête publique (détermination des dates et horaires de l'enquête et des permanences).

Ce même jour, j'ai effectué, en compagnie de monsieur le Maire, la visite du site.

Le 25 novembre 2025, j'ai récupéré le dossier papier ainsi que le registre d'enquête et j'ai procédé au contrôle de l'affichage.

C3 – L'organisation des permanences

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil municipal de Samazan. Prévues à l'article 7 de l'arrêté municipal, elles se sont déroulées dans les conditions ci-après :

- ▶ Le vendredi 05 décembre 2025 de 09H00 à 12H00 ;
- ▶ Le mardi 16 décembre 2025 de 09H00 à 12H00 ;
- ▶ Le mardi 06 janvier 2026 de 13H30 à 16H30.

D – Information effective du public

Un avis d'enquête publique informant de l'ouverture et des modalités de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Samazan (47) a été publié :

Dans la presse au moyen des journaux :

- Le Républicain les 20/11/2025 et 11/12/2025 ;
- Le Sud-ouest les 20/11/2025 et 11/12/2025.

Par affichage sur le panneau idoine en mairie de Samazan visible et lisible de l'extérieur.

Sur le site

L'avis d'enquête réglementaire et plastifié a été apposé sur un panneau visible et lisible depuis la voie publique.

Sur le site Internet de la mairie

Les pièces du dossier d'enquête, l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique ont été mis en ligne sur le site Internet de la mairie www.samazan.fr pendant toute la durée de l'enquête, cf. à l'article 5 de l'arrêté municipal.

Dans le bulletin municipal de la commune

Une information a été communiquée dans le bulletin « Samazan Info » de fin d'année, paru courant décembre 2025.

E – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du vendredi 05 décembre 2025 à 08H30 au mardi 06 janvier 2026 à 16H30 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Le registre d'enquête publique, ouvert, côté et paraphé par mes soins ainsi que l'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête, ont été tenus à la disposition du public en mairie de Samazan (47) pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun a pu :

- S'adresser au commissaire-enquêteur, au plus tard le 06 janvier 2026 à 16H30, par écrit à la mairie de Samazan, à l'attention du commissaire-enquêteur, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : « communedesamazan@wanadoo.fr » ;
- Consigner ses observations écrites sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- Formuler des observations écrites et orales au cours des permanences que j'ai tenues en mairie de Samazan aux dates et heures ci-dessous :
 - ▶ Le vendredi 05 décembre 2025 de 09H00 à 12H00 ;
 - ▶ Le mardi 16 décembre 2025 de 09H00 à 12H00 ;
 - ▶ Le mardi 06 janvier 2026 de 13H30 à 16H30.

F – Climat de l'enquête

Je considère que l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Samazan (47) s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions de l'arrêté municipal prescrit en date du 12 novembre 2025. Aucun incident n'est à noter.

La mairie de Samazan a mis la salle du conseil municipal à la disposition du commissaire-enquêteur. Les règles de confidentialité et d'accueil des personnes à mobilité réduite ont été observées.

G – Clôture de l'enquête

Le 06 janvier 2026, à l'expiration du délai réglementaire de l'enquête, j'ai récupéré le registre d'enquête déposé en mairie de Samazan et procédé à sa clôture.

Le 16 janvier 2026 le rapport et ses pièces jointes ainsi que les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur ont été remis à monsieur le Maire de la commune de Samazan.

O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O

3/ RECUEIL DES OBSERVATIONS

Lors de cette enquête publique, il n'a pas été fait usage d'un registre numérique. Seul un registre papier a été mis à la disposition du public durant toute sa durée soit du 05 décembre 2025 à 08H30 au mardi 06 janvier 2026 à 16H30.

Pour mémoire, il est rappelé que le 25 septembre 2025, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine a émis un avis sur le projet de révision allégée n° 3 du PLU de la commune de Samazan ainsi que le service Urbanisme Habitat de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne le 15 octobre 2025. Ces documents accompagnés de la réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis de la MRAe ont été insérés au dossier d'enquête et consultables en mairie et sur le site Internet de la commune.

Le récapitulatif des entretiens menés et contributions écrites reçues est le suivant :

Entretiens : 4 personnes se sont présentées à l'occasion des 3 permanences

Deux sont venues consulter le dossier d'enquête et se renseigner sur les modifications engendrées par la révision allégée du PLU

Une souhaitait connaître l'identité des nouvelles entreprises devant s'installer sur la ZAC car elle est actuellement victime de nuisances sonores jour et nuit occasionnées par la société de transports SATAR. Elle craint que l'implantation de nouvelles entreprises utilisant des poids-lourds ne fasse qu'accentuer le préjudice déjà subi.

Une s'est présentée afin de se renseigner sur la suite donner à sa demande de Certificat d'Urbanisme pensant que le projet de révision du PLU portait sur l'intégralité de la commune.

Observations du commissaire-enquêteur :

Les deux premières personnes ont reçu les éclaircissements souhaités et ont pu constater que les modifications apportées par la révision du PLU n'affectait pas leur bien.

En ce qui concerne l'identité des nouvelles entreprises, celle-ci ne figurant pas dans le dossier d'enquête, le commissaire-enquêteur n'a pu répondre favorablement à la sollicitation.

Enfin le commissaire-enquêteur a informé la quatrième personne sur la nature du projet et la portée de la révision allégée du PLU. La requête exposée se situe donc hors du domaine de la présente enquête publique.

Contributions sur le registre d'enquête : Aucune

Contributions sur l'adresse de messagerie : Aucune

Courriers reçus : Aucun

Cette participation apparaît particulièrement faible et montre que ce projet n'a que très peu mobilisé le public.

Fait à BOE, le 16 janvier 2026
Le commissaire-enquêteur

René GAMBART

**Département de Lot et
Garonne**

COMMUNE DE SAMAZAN

ENQUÊTE PUBLIQUE

(du 05 décembre 2025 au 06 janvier 2026)

Dossier E25000176/33



**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE RÉVISION
ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE SAMAZAN**

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS
du Commissaire-enquêteur

Destinataires :

**Monsieur le Président du Tribunal Administratif – BORDEAUX -
Monsieur le Maire de la commune – SAMAZAN -
Archives**

4/ CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Cette enquête publique, conduite pendant 33 jours du vendredi 05 décembre 2025 au mardi 06 janvier 2026 au titre des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, concerne une procédure de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Samazan. Elle s'est déroulée dans de parfaites conditions au niveau des règles de confidentialité et d'accueil des personnes à mobilité réduite. La salle de réunion du Conseil municipal a été mise à disposition du Commissaire-enquêteur. Aucun incident n'est à noter.

L'information du public a été réalisée, conformément à la réglementation en vigueur, dans la presse locale et par affichage, visible de l'extérieur, à la mairie de Samazan. Un panneau réglementaire disposé sur le site, en bordure des parcelles objet de la présente enquête publique, était perceptible depuis la voie publique. Le site Internet de la commune et le bulletin municipal de fin d'année ont relayé, également l'avis d'enquête.

Le dossier complet mis à la disposition du public, était composé du rapport de présentation dénommé « exposé des motifs » - du résumé non technique - des Orientations d'Aménagement et de Programmation - du règlement graphique avant et après la révision allégée - du règlement écrit - de la délibération du Conseil municipal du 04 mars 2025 relative au lancement de la procédure de révision allégée n°3 du PLU et définissant les modalités de concertation - de l'avis du service Urbanisme Habitat de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Lot-et-Garonne - de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine (MRAe) - du diaporama de présentation du projet de révision allégée n°3 du PLU - du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint - du mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe - de l'arrêté de monsieur le Maire de Samazan en date du 12 novembre 2025 portant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme - de l'avis d'enquête publique et des annonces de presse relatives aux parutions de l'avis d'enquête.

La décision d'ouvrir de nouvelles parcelles à l'urbanisation est fondée sur l'analyse de la disponibilité foncière. Une étude de densification, menée en collaboration avec Val de Garonne Agglomération (VGA), a mis en évidence une situation de tension foncière au sein de la zone d'activités de Marmande Sud. Le foncier immédiatement disponible se limite à cinq parcelles, représentant une superficie totale d'environ 10 hectares. La quasi-totalité des autres terrains est déjà occupée par des entreprises ou fait l'objet de réservations fermes.

L'implantation prévue de deux grandes entreprises nécessite l'intégration de deux parcelles classées actuellement en zone agricole (A) bien que la parcelle 201 n'a plus de vocation agricole depuis plusieurs décennies, comme en témoignent la présence d'une maison d'habitation ancienne et d'arbres matures. La parcelle 202, dont seule une partie est concernée par le projet, bien qu'ayant récemment porté une culture de maïs, n'est plus déclarée à la Politique Agricole Commune depuis au moins 2015, indiquant un abandon de son exploitation agricole formelle.

La visite du site m'a permis de visualiser la répartition des deux parcelles devant être intégrées dans l'extension de la zone d'activités et la présence de vieux arbres à préserver notamment un chêne-liège et un arbousier.

Comme mentionné dans la partie D3 de mon rapport, le projet est compatible avec les orientations des différents plans, schémas et programmes qu'il impacte, tout en n'altérant pas l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme et ne portant pas atteinte aux grandes orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

D'autre part, je remarque que l'impact du projet :

- sur l'agriculture est nul ;
- sur le paysage et le patrimoine est négligeable ;

- sur les riverains est jugé négligeable ;
- sur le site Natura 2000 et les autres périmètres environnementaux (ZNIEFF) est nul.

Les mesures envisagées par le pétitionnaire pour l'évitement, la réduction et la compensation à l'égard des incidences du projet, notamment en matière d'adaptation au changement climatique, de gestion de l'eau ainsi que la biodiversité et les continuités écologiques sont clairement exposées.

La Mission Régionale de l'Autorité environnement de Nouvelle-Aquitaine (MRAe) a émis dans son avis des recommandations sur la qualité générale du dossier, le choix du site, la prise en compte des sensibilités écologiques et paysagères, les incidences sur la qualité des eaux, la prise en compte des risques et des nuisances ainsi que du changement climatique.

Dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, le Maître d'Ouvrage, par l'intermédiaire du bureau d'études, s'est attaché à répondre favorablement aux recommandations exprimées.

Les remarques formulées par le Service Urbanisme Habitat de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne trouvent également réponse dans le mémoire du pétitionnaire à la MRAe.

Ce projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Samazan a suscité une faible participation du public à la consultation qui lui était offerte.

O-O-O-O-O-O-O-O-O-O

5/ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Devant les analyses présentées dans le rapport d'enquête et les conclusions motivées supra, je considère que la procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Samazan (47), satisfait à une demande d'implantation de grandes entreprises sur la zone d'activités. L'intégration des parcelles 201 et 202 (en partie) répond à plusieurs objectifs stratégiques essentiels pour le développement du territoire tels que l'accueil des entreprises de grande envergure, la création d'emplois, la valorisation d'un emplacement logistique interrégional majeur.

Toutefois, je recommande au pétitionnaire de respecter les recommandations exprimées par la MRAe et par le Service Urbanisme Habitat de la DDT 47 ainsi que l'ensemble des mesures envisagées pour l'évitement, la réduction et la compensation à l'égard des incidences du projet.

En foi de quoi, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet concerné par la présente enquête publique.

Fait à BOE, le 16 janvier 2026
Le commissaire-enquêteur

René GAMBART

**Département de Lot et
Garonne**

COMMUNE DE SAMAZAN

ENQUÊTE PUBLIQUE

(du 05 décembre 2025 au 06 janvier 2026)

Dossier E25000176/33



**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE RÉVISION
ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE SAMAZAN**

PIÈCES JOINTES

Destinataires :

**Monsieur le Président du Tribunal Administratif – BORDEAUX -
Monsieur le Maire de la commune – SAMAZAN -
Archives**

- ❖ Décision du Tribunal Administratif en date du 09 octobre 2025 relative à la désignation du Commissaire-enquêteur

- ❖ Arrêté municipal du 12 novembre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Samazan

- ❖ Avis d'enquête publique en date du 12 novembre 2025

- ❖ Parutions de l'avis d'enquête dans les journaux :
 - 1er avis : Le Républicain et Le Sud-ouest du 20 11 2025
 - 2ème avis : Le Républicain et Le Sud-ouest du 11 12 2025

- ❖ Certificat d'affichage en date du 05 Janvier 2026

**Décision du Tribunal Administratif en date du 09 octobre 2025
relative à la désignation du Commissaire-enquêteur**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

09/10/2025

N° E25000176 /33

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation de commissaire du 09/10/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 03/10/2025, la lettre par laquelle monsieur le maire de la commune de Samazan demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Samazan ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur René GAMBART est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe DUPOUTS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de Samazan, à Monsieur René Gambart et à Monsieur Philippe Dupouts.

Fait à Bordeaux, le 09/10/2025

le président,

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques


Xavier BESSE des LARZES

Gil CORNEVAUX

**Arrêté municipal du 12 novembre prescrivant l'ouverture de
l'enquête publique relative à la procédure de révision allégée n°3
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Samazan**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ n°19 du 12 novembre 2025
prescrivant l'enquête publique relative à la procédure
de révision allégée n°3 du
Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAMAZAN

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L153-19, L153-33 et R153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 4 mars 2025 prescrivant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance en date du 09 octobre 2025 de M. le Président du tribunal administratif de BORDEAUX désignant M. GAMBART René en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de SAMAZAN pour une durée de 33 jours du 5 décembre 2025 à 08h30 au 6 janvier 2026 à 16h30.

ARTICLE 2

La révision allégée n°3 a pour objet :

- L'intégration de deux parcelles classées en zone agricole (parcelle 201 et 202 en partie) dans la zone à vocation d'activités pour une urbanisation future (AUxb).

Cette révision allégée entraînera par ailleurs une modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des règlements graphique et écrit.

ARTICLE 3

M. MONPOUILLAN Bernard, Maire de SAMAZAN est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

À l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme révisé éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

AR Prefecture

047-214702854-20251112-19_2025-AR
Reçu le 13/11/2025

LOT ET GARONNE
Arrondissement : MARMANDE 2
COMMUNE DE SAMAZAN

ARTICLE 4

M. le Président du tribunal administratif a désigné comme commissaire enquêteur :
M. GAMBART René retraité de la police nationale.

ARTICLE 5

Le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées, notamment de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, ainsi que d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de SAMAZAN pendant 33 jours consécutifs du 5 décembre 2025 à 08h30 au 6 janvier 2026 à 16h30.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant : www.samazan.fr

À la mairie de SAMAZAN, aux horaires et pendant la période indiquée ci-dessus, un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé.

ARTICLE 6

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur sous pli fermé portant la mention « Ne pas ouvrir » à l'adresse suivante : 1 rue de la Mairie 47250 SAMAZAN ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante : communedesamazan@wanadoo.fr. Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Seules seront prises en compte les observations parvenues avant le 06 janvier 2026 à 16h30. Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent arrêté ne sont pas recevables.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie le 5 décembre 2025 de 9h à 12h, le 16 décembre 2025 de 9h à 12h et le 6 janvier de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 8

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur seront adressés au maire de la commune de SAMAZAN et au Président du tribunal administratif de Bordeaux.

À compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, à la mairie de SAMAZAN ainsi que sur le site Internet de la commune : www.samazan.fr.

AR Prefecture

047-214702854-20251112-19_2025-AR
Reçu le 13/11/2025

LOT ET GARONNE
Arrondissement : MARMANDE 2
COMMUNE DE SAMAZAN

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée (sur le site internet suivant www.samazan.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période sur le site ainsi qu'en mairie et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture, en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Samazan, le 12 novembre 2025

Le Maire



Avis d'enquête publique en date du 12 novembre 2025

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAMAZAN

Enquête publique sur la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de SAMAZAN pour une durée de 33 jours à compter du 5 décembre 2025 à 08h30 au 6 janvier 2026 à 16h30

Le Commissaire enquêteur :

Monsieur GAMBART René retraité de la police nationale, a été désigné par ordonnance en date du 09 octobre 2025 en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de BORDEAUX.

Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public :

Le dossier de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées, notamment de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, ainsi que d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de SAMAZAN pendant 33 jours consécutifs du 05 décembre 2025 à 08h30 au 06 janvier 2026 à 16h30. Pendant cette période il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant : <https://www.samazan.fr/>

A la mairie de SAMAZAN, aux horaires et pendant la période indiquée ci-dessus, un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé.

Monsieur GAMBART René tiendra ses permanences à la Mairie les jours et heures suivants :

- Le 05 décembre 2025 : de 9h00 à 12h00
- Le 16 décembre 2025 : de 09h00 à 12h00
- Le 06 janvier 2026 : de 13h30 à 16h30

Consultation du dossier :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur sous pli fermé portant la mention « Ne pas ouvrir » à l'adresse suivante : 1 rue de la Mairie, 47250 SAMAZAN ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante : communedesamazan@wanadoo.fr. Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public. Seules seront prises en compte les observations parvenues avant le 06 janvier 2026 à 16h30.

A l'issue de l'enquête publique :

A compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, à la mairie de SAMAZAN ainsi que sur le site Internet de la commune : <https://www.samazan.fr/>. Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur seront adressés au maire de la commune de SAMAZAN et au Président du tribunal administratif de BORDEAUX.

Fait à SAMAZAN,
Le 12 novembre 2025
Le Maire

Parutions de l'avis d'enquête dans les journaux :

- 1er avis : Le Républicain et Le Sud-ouest du 20 11 2025**
- 2ème avis : Le Républicain et Le Sud-ouest du 11 12 2025**

Emploi SUD OUEST EMPLOI

Toutes nos annonces sur sudouest-emploi.com

Offres d'emploi

Vous souhaitez un complément de revenu ou de retraite ?

Nos dépositaires recherchent sur les départements aquitains des

porteurs de journaux (h/f)

- Moyen de locomotion indispensable
- Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse)
- Commissions motivantes
- Abattement fiscal -50%
- candidatures.vcp@gmail.com

SUD OUEST La République des Pyrénées Charente Libre DORDOGNE LIBRE L'ÉCLAIR

CENTRAL PRESSE

à SAINT-PIERRE-DU-MONT

RECHERCHE UN PORTEUR DE JOURNAUX (H/F)

possédant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST sur le secteur de Samazan - Serres Gaston - Aubagnan (40). Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes. Pour tout renseignement et candidature : 06 85 14 95 18 portage.somdm@centralpresse.fr

CENTRAL PRESSE

Basée à ST-PIERRE-DU-MONT

RECHERCHE UN PORTEUR DE JOURNAUX (H/F)

possédant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST sur le secteur de Pomarez Gaujac - St-Cricq-Chalosse (40). Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes. Pour tout renseignement et candidature : 06 85 14 95 18 portage.somdm@centralpresse.fr

SOCIÉTÉ MBP TERRADE

à BOULAZAC

RECHERCHE UN PORTEUR DE JOURNAUX (H/F)

possédant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST sur le secteur de Thiviers Excideuil (24). Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes. Pour tout renseignement et candidature : 05 53 06 92 06 presse.dordogne@orange.fr

SUD OUEST EMPLOI

Lucie

a intégré une super équipe à moins de 15 km

sudouest@orange.fr 05 35 31 27 42

Vos rendez-vous Annonces

IMMOBILIER, RENCONTRES, PRES DE CINQ VOS, EMPLOI, AUTOMOBILE, FORMATION

Vous souhaitez publier votre annonce ? * Contactez-nous : pub@sudouest.fr | 05 35 31 27 40

Charente Libre DORDOGNE LIBRE L'ÉCLAIR La République des Pyrénées SUD OUEST

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Commune de Samazan

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAMAZAN

Par arrêté municipal n° 15 du 12 novembre 2025, une enquête publique est ouverte sur la commune de Samazan du vendredi 5 décembre 2025 à 08 h 30 au mardi 6 janvier 2026 à 16 h 30.

Elle porte sur la procédure de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Samazan.

Les plans du dossier, contenant entre autres l'avis de l'autorité environnementale et la mémoire en réponse du maître d'ouvrage, seront déposés en mairie, pendant 33 jours consécutifs, du vendredi 5 décembre 2025 à 08 h 30 au mardi 6 janvier 2026 à 16 h 30, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne sur le site Internet de la commune : www.samazan.fr

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance, et parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur, sous pli fermé portant la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse du siège de l'enquête : Mairie de Samazan, à l'attention de M. René GAMBART, commissaire-enquêteur, 1 place de la Mairie, 47250 Samazan.

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : communesamazan@wanadoo.fr

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné après la clôture de la présente enquête (jeudi 06 janvier 2026 à 16 h 30) ne pourra être pris en considération.

M. René GAMBART, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, les :

- Vendredi 05 décembre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Mardi 15 décembre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Mardi 06 janvier 2026 de 13 h 30 à 16 h 30.

À compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an, à la mairie de Samazan ainsi que sur le site Internet de la commune : www.samazan.fr.

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est une délibération du Conseil municipal qui sera ensuite transmise à M. le préfet de Lot-et-Garonne pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.



Préfecture de Lot-et-Garonne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant deux permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Réaup-Lisse et Sos, lieux dits « Landes de maisonneuve », et « le coustoun blanc », ainsi que l'autorisation de défrichement afférente au projet.

Une enquête publique est ouverte sur les communes de Réaup-Lisse et Sos du mercredi 19 novembre 2025 à 08 h 30 au vendredi 19 décembre 2025 à 12 h 00.

Elle porte sur une demande pour deux permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Réaup-Lisse et Sos, lieux dits « Landes de maisonneuve », et « le coustoun blanc », ainsi que l'autorisation de défrichement afférente au projet.

Les plans du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, seront déposés en mairie de Réaup-Lisse et Sos, pendant 31 jours, du mercredi 19 novembre 2025 à 08 h 30 au vendredi 19 décembre 2025 à 12 h 00, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celui-ci.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête : Mairie de Réaup-Lisse, à l'attention de M^{me} Christine DOYEN, commissaire-enquêteur 190, place Jules Laroche, 47170 Réaup-Lisse.

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr à l'attention du commissaire-enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre de siège de l'enquête. Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public. Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Mercredi 19 novembre 2025 de 8 h 30 à 12 h 30 à la mairie de Sos,
- Jeudi 27 novembre 2025 de 06 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Réaup-Lisse,
- Vendredi 12 décembre 2025 de 8 h 30 à 12 h 30 à la mairie de Sos,
- Vendredi 19 décembre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Réaup-Lisse.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de Lot-et-Garonne, en mairie de Réaup-Lisse et Sos ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

À l'issue de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont deux permis de construire, pris par arrêté du préfet de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au : maître d'ouvrage du projet : SAS RS projet 46, ZAC des champs de Lessac, 47310 Roqueroft.

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Sud Ouest légales

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

SUD OUEST

Annonces Judiciaires et Légales

LE RÉPUBLICAIN
JEUDI 20 NOVEMBRE 2025
actu.fr/le-republicain-lot-et-geronne

53

Vie de sociétés

7430978001 - VS



H-C-COIFFURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 700 euros
Siège social : 29, résidence Magnolia
rue Léopold-Faye
47200 MARMANDE
432 833 960 RCS Agen

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une délibération en date du 1er octobre 2025, l'assemblée générale extraordinaire a :
- décidé de remplacer la dénomination sociale "H-C-COIFFURE" par "L'E-COIN DE COIFFURE" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts ;
- décidé de transférer le siège social de : 29, résidence Magnolia, rue Léopold-Faye, 47200 Marmande au 34, rue Charles-de-Gaulle, 47200 Marmande et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts ;
- pris acte de la démission de Mme Hélène NADIN, sans procéder à son remplacement.

Avis administratifs

7430607101 - AA

Commune de SAMAZAN
Révision allégée n° 3
du Plan local d'urbanisme

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 19 du 12 novembre 2025, une enquête publique est ouverte sur la commune de Samazan au vendredi 5 décembre 2025 à 9 h 30 au mardi 6 janvier 2026 à 16 h 30.
Elle porte sur la procédure de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Samazan.
Les pièces du dossier contenant entre autre l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse au maître d'ouvrage, seront déposées en mairie, pendant 33 jours consécutifs, du vendredi 5 décembre 2025 à 9 h 30 au mardi 6 janvier 2026 à 16 h 30, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne sur le site Internet de la commune : www.samazan.fr
Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuille non modifiée ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête publique.
Celles-ci pourront également être adressées par correspondance, et parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, sous pli fermé portant la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse du siège de l'enquête : Mairie de Samazan, à l'attention de M. René GAMBART, commissaire enquêteur, 1, place de la Mairie, 47200 Samazan.
Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : communesamazan@wanadoo.fr
Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.
Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné après la clôture de la présente enquête (mardi 6 janvier 2026 à 16 h 30) ne pourra être pris en considération.
M. René GAMBART, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, les :
- vendredi 5 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 16 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 6 janvier 2026 de 13 h 30 à 16 h 30.
À compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an, à la mairie de Samazan ainsi que sur le site Internet de la commune : www.samazan.fr
À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est une délibération du conseil municipal qui sera ensuite transmise à M. le Préfet de Lot-et-Garonne pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Publicités

7431075101 - PB

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUITE À LIQUIDATION JUDICIAIRE

SCP GRANIER-DAVID

Commissaires de justice associés
66, rue de la République - 47202 MARMANDE CEDEX
Tél. : 05 53 64 12 58 - Email : etude@granier-david.fr
Site web : www.granier-david.fr

SAS CIDS FRANCE - CIDS FRANCE R et D

17, rue Paul-Vialry - 47200 MARMANDE

SAMEDI 22 NOVEMBRE 2025

À 10 h 00 (visite à partir de 9 h 00)

Gardeur semi-électrique HSE 10000 SOLIDVUEL
Ligne d'embouteillage semi-auto CDA E-FILL (pompeur, remplissage, compresse, encrasse, imprimante, levage) appareil de chromatographie HPLC AGILENT 1260 INFINITY II
2 annuaires pondéraux
Nombreux lots de tables inox, étagères inox, blocs étagères, bureaux, tables, ordinateurs
Plusieurs vitrines réfrigérées hautes TEFOLCO - 2 diélectrothermes KLAIRSTEIN PRO SERIES
Nombreux autres lots
Important stock de conditionnement (flacons verre ou PET)
À 12 h 00
SAS DNA FLORA

Petit lot de pots vides
Prévoir enlèvement toute la journée
Frais en sus 14,28 % TTC - Vente au plus offrant
Paiement et enlèvement immédiats
Liste complète sur www.huissier47.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,187 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

La centrale des marchés
Par MEDIALEX

Découvrez notre nouveau site !

Une meilleure ergonomie pour votre veille sur les appels d'offres des marchés publics.

lacentraledesmarches.com



le Républicain
Un média présent sur actu.fr

Société éditrice :
PUBLIBEDIS SAS
Sap social : 201, rue de Châteaugiron
35000 RENNES
SAS au capital de 34 000 000 €

Principal actionnaire :
SPA (représentée par Fabrice BAKHOUCHE)

Président du directoire et directeur de publication :
Laurent COURRÈS

Impression :
IMPRIM : ZA de Kerbuec - 22140 CAVAN

Publicité locale, régionale et petites annonces :
Tél. 05 53 20 92 93
e-mail : publicite@actu.fr
www.lebreton.com

Directrice commerciale territoire adjointe :
Florence MIAS

Annuaire légal :
Tél. 02 99 26 42 00
www.medialex.fr

Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et celles de la justice (ou d'administration) Lot-et-Garonne

Prix : 2€ - Abonnement 1 an : 91,20€
ISSN 1255-2048
Commission paritaire : 0528 C 83294
Dépôt légal - reproduction intégrale au parafin de la présente publication (moyen de 115597) - sans autorisation de l'éditeur

Logo PEFC
Certifié PEFC - PEFC18-01-3002
Imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement en France, Belgique, Allemagne et République tchèque
à partir de 85 à 100 % de fibres recyclées. Empreinte carbone : 0,012 kg CO2e

La centrale des marchés
Par MEDIALEX



Trouvez gratuitement
le bon marché public près de chez vous !

lacentraledesmarches.com



Emploi

Toutes nos annonces sur sudouest-emploi.com, l'emploi près de chez vous

Offres d'emploi

Vous souhaitez un complément de revenu ou de retraite ?

Nos dépositaires recherchent sur les départements aquitains des

porteurs de journaux (h/f)

- Moyen de locomotion indispensable
- Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse)
- Commissions motivantes
- Abattement fiscal -50%
- candidatures.vcp@gmail.com

SUD OUEST La République des Pyrénées Charente Libre POSSESSION L'ÉCLAIR

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Commune de Samazan

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAMAZAN

Par arrêté municipal n° 19 du 12 novembre 2025, une enquête publique est ouverte sur la commune de Samazan du **vendredi 5 décembre 2025 à 08 h 30** au **mardi 9 janvier 2026 à 18 h 30**.

Elle porte sur la procédure de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Samazan.

Les pièces du dossier, contenant entre autre l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, seront déposées en mairie, pendant 33 jours consécutifs, du **vendredi 5 décembre 2025 à 08 h 30** au **mardi 9 janvier 2026 à 18 h 30**, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne sur le site Internet de la commune : www.samazan.fr

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance, et parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur, sous pli fermé portant la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse du siège de l'enquête :

Mairie de Samazan, à l'attention de **M. René GAMBART**, commissaire-enquêteur, 1 place de la Mairie, 47250 Samazan.

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : communesamazan@wanadoo.fr

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné après la clôture de la présente enquête (mardi 09 janvier 2026 à 18 h 30) ne pourra être pris en considération.

M. René GAMBART, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, les :

• **Mardi 16 décembre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**

• **Mardi 09 janvier 2026 de 13 h 30 à 18 h 30.**

À compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an, à la mairie de Samazan ainsi que sur le site Internet de la commune : www.samazan.fr.

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est une délibération du Conseil municipal qui sera ensuite transmise à M. le préfet de Lot-et-Garonne pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

SUD OUEST EMPLOI

Société BDP basée à Cestas

RECHERCHE

porteurs de journaux (h/f)

Possédant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien « SUD OUEST » sur le secteur de LANDOYÈRE (40). Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes.

Pour tout renseignement et candidature : tél 05 54 08 03 35 / audrey.boucha@bdpseigneurie.com

Société Sud Diffusion Presse

RECHERCHE

1 porteur de journaux (h/f)

sur le secteur de ST-PIERRE-NOUVELLE

3 jours par semaine possédant un moyen de locomotion pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST. Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes.

Pour tout renseignement et candidature : 05 55 47 01 08 / urruge@desgeo.com

Hommages et souvenirs Celebrads

Consultez, publiez un avis de décès sur carnet.sudouest.fr

Service client : 05 35 31 29 37

Avis d'obsèques

THOUARS-SUR-GARONNE

Yvonne, son épouse ; Cyril, Jocelyn et Brice, ses fils et leurs conjoints ; ses petits-enfants ; Martine, sa sœur ; vous font part du décès de

Christian MARCHADIER
Ancien chef de service d'anesthésie réanimation à l'hôpital d'Agén

La cérémonie religieuse sera célébrée le **mercredi 17 décembre 2025 à 14 h 30**, en l'église de Thouars-sur-Garonne. La famille remercie par avance toutes les personnes qui par leur présence ou leurs marques de sympathie s'associeront à sa peine.

PF Camilleri, Agénais, Néac, tél. 05.53.88.16.59.

CASTILLONNES

M^{lle} Gisèle DELPECH, son épouse, ses sœurs, ses beaux-frères et belles-sœurs, ses neveux et nièces, ses petits-neveux et petites-nièces, parents et alliés, ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{lle} Guy DELPECH
Ancien combattant d'Algérie

survenu à l'âge de 93 ans.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le **samedi 13 décembre 2025 à 15 heures** en l'église de Naresse suivies de l'inhumation au cimetière de cette même commune.

Les visites se font à la chambre funéraire de Villental.

Pompes Funérailles Buit, 8, boulevard de l'Albanie, Villental, tél. 05.53.36.01.35.

BORDEAUX BÈGLES

Catherine LE GUEN-CHANUT, son épouse, Luc et Pierre CHANUT, ses fils, Audé, André et Mona CHANUT, sa belle-fille et ses petits-enfants, Françoise LAFONTANA, sa sœur, Carine et Eric, sa nièce et son neveu, Audrey, Manon, Hugo et Alma, ses arrière-petits-neveux, Loren et Lucas DURASSIER, ses beaux-enfants, tous ses proches et tous ses amis ont l'immense chagrin de vous faire part du décès de

M. Michel CHANUT

La cérémonie civile aura lieu le **vendredi 12 décembre 2025 à 14 heures** au crématorium de Sainte-Eulalie (33), 3 rue de la Commanderie des Templiers. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Innemor - Services Funéraires Tél. 05.54.54.53.19 www.innemor.com

CASSENEUIL

Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, les familles BUFFRAND, ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Henri SETOUT

survenu à l'âge de 94 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 15 décembre 2025 à 14 h 30** en l'église de Casseneuil suivie de l'inhumation au cimetière St Joseph de Casseneuil.

La famille remercie le Dr BRIGNOL, le personnel de l'Ehopad de Ste-Livrade ainsi que le personnel de l'hôpital de Villeneuve-sur-Lot pour leurs bons soins et leur dévouement.

Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Laborde, le Choix funéraire, Villeneuve-sur-Lot, tél. 05.53.40.26.26, contact@pflaborde.fr

Cérémonies du jour

CASSENEUIL
Mme MASETTI Violette, en l'église, à 14 h 30
LABRETONIE
Mme DA ROS Reine, en l'église, à 10 heures
LAVARDAC
BRESSANINI Jacques, en l'église, à 14 h 30
TONNEINS
M. BERNARD Jean-Pierre, au crématorium, à 9 h 30
VILLENEUVE-SUR-LOT
M. URVOY Michel, en l'église d'Essyes, à 10 heures

Remerciements

VILLENEUVE-SUR-LOT

M. Marc (†) DESCAMPS, son épouse ; M^{lle} Emmanuelle DESCAMPS, ses enfants ; M^{lle} Jean-Louis HARDY-WABLE, leurs enfants et petits-enfants ; M^{lle} Jean-Luc DESCAMPS-BARREY, ses enfants et petits-enfants ; ses beaux-frères, belles-sœurs, ses neveux et nièces ; les familles WABLE, WASSELIN, ses cousins et cousines ; toute sa famille et ses amis, très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

M^{lle} Marc DESCAMPS
née ELISABETH WABLE,

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

PF Laborde, le Choix funéraire, Villeneuve-sur-Lot, tél. 05.53.40.26.26, contact@pflaborde.fr

CASTELJALOUX AGEN

Charlotte PULICANI-BASSO, sa compagne ; Maximilien et Sabine BASSO, son fils et belle-fille, Marie-Claire et Frédéric LAPÉYRE, sa fille et beau-fils, Julien, Bruce, Alice, Nathan, ses petits-enfants, Marie, son arrière-petite-fille, Mathieu et Sonia BÉTOUS, ses fidèles amis, parents et amis, très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

M. Raymond BASSO

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

PF Bile et d'Almick, chambre funéraire, Marmande, 05.71.65.60.251, 05.53.84.34.40, Casteljaloux.tél.05.53.83.76.82

Annuaire des professionnels
b.godde@sudouest.fr - tél. 05 47 49 01 50

PF Laborde PF de Gaillard
Le Choix funéraire Villeneuvs Agénais
Organisation complète d'obsèques.
Chambres funéraires. - Prévoyance obsèques.
Monuments funéraires.

Villeneuve-sur-Lot/Penne-d'Agénais	05 53 40 26 26
Sainte-Livrade/Le Temple-sur-Lot	05 53 01 03 32
Cancon/Casseneuil	05 53 01 73 14
Agén/Bon-Encontre/Estillac	05 53 67 21 88
Castelculier/Dunes	05 53 96 71 10

Pompes funèbres J. Guille
Successeur PF Manfé

Organisation complète des obsèques.
Contrats prévoyance obsèques.
Marbrerie et articles funéraires.
Chambre funéraire.
Transport de corps toutes distances.
Permanence 7j/7 - 24 h/24. Devis gratuit.

670, route de Bordeaux Sainte-Bazille	05 53 88 97 16
5, rue du Fouagat Marmande	05 53 88 97 16

Pompes funèbres J. Dejouy et Fils

Magasin : 14, place Lafayette.
Chambre funéraire : rue du Commandant-L'Hermier.
Organisation complète des obsèques.
Thanatopraxie.
Contrat d'obsèques.
Marbrerie - Articles funéraires.

Villeneuve-sur-Lot	Tél. 05 53 70 22 23
	05 53 70 76 02

Annonces Judiciaires et Légales

LE RÉPUBLICAIN
JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025
actu.fr/le-republicain-lot-et-garonne

57

Avis administratifs

743069001 - AA

Commune de SAMAZAN Révision allégée n° 3 du Plan local d'urbanisme 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 19 du 12 novembre 2025, une enquête publique est ouverte sur la commune de Samazan du vendredi 5 décembre 2025 à 14 h 30 au mardi 6 janvier 2026 à 16 h 30.

Elle porte sur la procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Samazan.

Les pièces du dossier, contenant entre autres l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, seront déposées en mairie, pendant 30 jours consécutifs, du vendredi 5 décembre 2025 à 14 h 30 au mardi 6 janvier 2026 à 16 h 30, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie. Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne sur le site Internet de la commune : www.samazan.fr.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, à l'adresse non mobile ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Cette-ci pourront également être adressées par correspondance, et parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, sous pli fermé portant la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

l'adresse du siège de l'enquête : Mairie de Samazan, à l'attention de M. René GAMBART, commissaire enquêteur, 1, place de la Mairie, 47250 Samazan.

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

communesamazan@wanadoo.fr

Les courriers et documents transmis seront annexés à leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné après la clôture de la présente enquête (mardi 6 janvier 2026 à 16 h 30) ne pourra être pris en considération.

M. René GAMBART, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, les :

- mardi 16 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- mardi 6 janvier 2026 de 13 h 30 à 16 h 30.

À compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an, à la mairie de Samazan ainsi que sur le site Internet de la commune : www.samazan.fr.

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'être prise est une délibération du conseil municipal qui sera ensuite transmise à M. le Préfet de Lot-et-Garonne pour approbation dans la délai de deux mois prévu par la loi.

743354001 - AA

Commune de MAUVEZIN-SUR-GUIPE Bien en état d'abandon manifeste AVIS ADMINISTRATIF

Par une délibération du 18 novembre 2025, il a été déclaré le bien, situé 114, route des Essameys, en état d'abandon manifeste et décidé d'engager la procédure d'insaisissement pour cause d'utilité publique de l'immeuble, au bénéfice de la commune, dans les conditions prévues à l'article L. 2543-4 du COCOT et par le code de l'insaisissement pour cause d'utilité publique.

Le public est appelé à formuler ses observations :

Le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût peut être consulté de 15 décembre 2025 au 30 janvier 2026 inclus à la mairie de Mauvezin-sur-Guippe durant les heures d'ouverture du secrétariat :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14 h 00 à 16 h 00.

Fait à Mauvezin-sur-Guippe, le 9 décembre 2025.

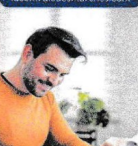
Le Maire

Daniel BORDENEUVE.

La centrale Découvrez notre nouveau site !

Une meilleure ergonomie pour votre veille sur les appels d'offres des marchés publics.

la-centrale-des-marches.com



Tarif de référence stipulé dans Art 2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,187 € ht le caractère.

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

le Républicain

Un média présent sur actu.fr

Société éditrice : PUBLIBESODS SAS

Siège social : 261, rue de Châteaugiron 33000 RENNES

SAS au capital de 34 000 000 €

Principaux actionnaires : SPA, représentée par Fabrice BAKOUCHE

Président du directoire et directeur de publication : Laurent GOURNER

Impression : IMPRIM - 2A de Kérigat - 22140 CUVAN

ISSN 1259-2048
Commissariat aux Publications : ISSN C 83394

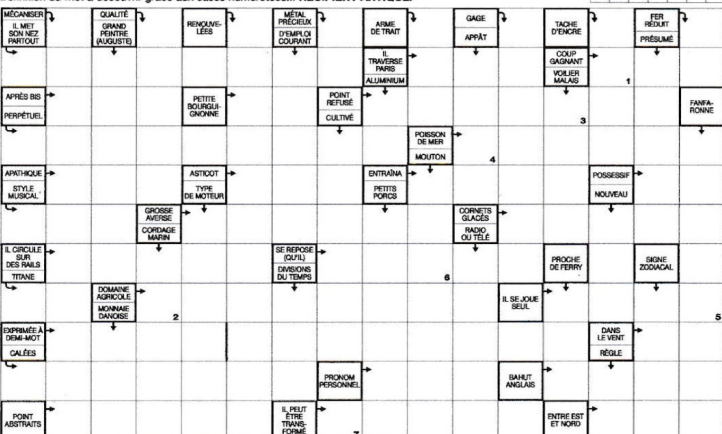
Depôt légal - Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication interdite. Loi n° 1120/97 - sans autorisation de l'éditeur.

Copyright PEFC - PEFC10-31-3562
Reproduit sur du papier issu de forêts gérées durablement. L'arbre est votre ami.

Loisirs

Mot mystère

Définition du mot à découvrir grâce aux cases numérotées... RÉCIPENT ANTIQUE.



Sudoku

N° 1 - FACILE

1	2	4	3
2	3	4	5
6	9		2
6		3	7
4	3	2	7
5	8	3	4
7	5		6
5	1	7	3
8	6	2	9

N° 2 - MOYEN

5	6		1	3
9	1			
6		7		9
	7	5	8	2
		4	6	
9	3			
	8		7	8
8	5		1	4

Puzzle chinois

Vous devez reproduire la forme pleine à partir des sept pièces proposées ci-contre : cinq triangles, un carré et un parallélogramme. Ces éléments doivent se toucher sans jamais se chevaucher.



Solutions

2	9	1	6	9	2	8	6
2	8	6	2	9	1	6	9
1	9	6	2	8	6	9	2
6	9	2	8	6	9	2	1
6	9	2	8	6	9	2	1
2	8	6	2	9	1	6	9
8	6	9	2	1	6	9	2
1	9	6	2	8	6	9	2



Certificat d’affichage en date du 05 Janvier 2026



MAIRIE de SAMAZAN

1, rue de la Mairie - 47250 SAMAZAN
☎ 05 53 20 63 16 - @ : communedesamazan@wanadoo.fr

Le 5 janvier 2026

CERTIFICAT DU MAIRE

Je soussigné, MONPOUILLAN Bernard, Maire de la Commune de SAMAZAN, certifie avoir affiché l'avis d'enquête publique pour la révision allégée n°3 de PLU de Samazan du 20 novembre 2025 jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Bernard MONPOUILLAN

